

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVÉ**

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 11.02.2025 Date d'affichage : 11.02.2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sébastien VERNET, Maire.

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Etaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, VIDAL Carine, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, BASSET Anselme, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon.

Etaient excusés :

Etaient absents : SABOT Nicolas, AMBLARD Gilles

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

OBJET : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	16 000	6450	0	16 000
D21	337 300	18 196.36	30	337 330
D204	2 000	0	0	2 000
			Total	355 330

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $355\,330 \times 25\% = 88\,832.50$ €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 88 832.50 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
204/204182		Eclairage rural (sde)	3 000
21/2111		Terrains nus	8 000
21/2151		Réseaux de voirie	40 000
21/2184		Autolaveuse	4 000
21/2116		Jardin du souvenir	2 500
16/168756		Annuités éclairage rural	450
		Total	57 950

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Sébastien VERNET

La secrétaire de séance
Lydie BENLIAN

